

REPUBLIQUE TUNISIENNE

*Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Intégration Professionnelle
Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle*

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE FORMATION CONTINUE & DE PROMOTION PROFESSIONNELLE A BIZERTE

CONSULTATION N° C02/2021

POUR LE CHOIX D'UN ARCHITECTE

CAHIER DES CHARGES

Janvier 2021



Cahier des charges

Je soussigné (Nom du signataire) :
agissant en qualité du.....

Domicilié à :

Téléphone n° :Fax :

Adresse Email : @

Déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes :

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet le choix sur dossier d'un architecte, pour l'élaboration des études architecturales et le suivi de l'exécution des travaux relatifs au projet de construction d'un complexe de Formation Continue et de Promotion Professionnelle à Bizerte.

Article 2 : Données Générales

Projet de construction d'un complexe de Formation Continue et de Promotion Professionnelle à Bizerte.

- Estimation prévisionnelle: 900MDT.

Article 3 : Définition des Termes Employés :

- Le terme «**Maître d'ouvrage**» désigne le **Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle** représenté par la Division des moyens Généraux.
- Le terme «**candidat**» désigne l'architecte qualifié pour les études architecturales et le suivi des travaux.

Article 4 : Conditions de participation:

Pour participer à la présente consultation, tous les candidats [architectes]doivent obligatoirement répondre aux conditions suivantes:

4.1Les architectes régulièrement inscrits au tableau de l'**Ordre des Architectes de Tunisie O.A.T** valable pour l'année en cours.

4.2Le candidat doit être qualifié pour l'étude et le suivi des travaux.

N.B : Tout dossier ne répondant pas aux conditions de la présente consultation sera rejeté.

Article 5 : Missions à confier

Le maître de l'ouvrage confie à l'architecte les missions suivantes:



- **Mission P1-P2-A1:**
- Avant-projet sommaire **APS** ou esquisse (plans éch.1/200)
- Avant-projet détaillé **APD** et dossier financier DF (plans éch.1/100).
- Projet d'exécution et le dossier d'appel d'offres (Plans éch. 1/50, 1/20 et autres).
- **Mission B1:** Le suivi et contrôle de l'exécution des travaux.
- **Mission D:** L'établissement des décomptes et le règlement des entreprises.

Article 6 : Composition du Dossier:

Sur la base du présent « cahier des charges » les candidats désireux de participer à la présente consultation sont invités à constituer un dossier composé des pièces suivantes :

N°	Désignations	Recommandations	Authentification
1	Le présent cahier de charges		Paraphée et signée par l'architecte
2	Une déclaration sur l'honneur	Quant à l'exactitude des renseignements fournis (Annexe n°1)	Paraphée et signée par l'architecte
3	Une copie du diplôme	Pour l'architecte	
4	Le curriculum vitae	Pour l'architecte (Annexe n°2)	Paraphée et signée par l'architecte
5	Attestation d'inscription délivrée par l'OAT	valable pour l'année en cours.	Copie conforme
6	Copie carte d'identification fiscale		
7	Un état détaillé des références générales	Durant les 8 dernières années (jusqu'à la date limite du rendu des dossiers) selon modèle ci-joint (Annexe n°3)	Paraphée et signée par l'architecte
8	Le plan de charge	(Annexe n°4)	Paraphé et signé par l'architecte
9	La liste de moyen Humain en architecte	(Annexe n°5)	Paraphée et signée par l'architecte

N.B : - La non présentation d'un des documents mentionnés ci-dessus numérotés de 1 à 6, après demande de l'administration, constitue un motif de rejet de la candidature en question.

- La non présentation des annexes mentionnées ci-dessus numérotés de 7 à 9, constitue un motif de rejet de la candidature en question.

- La non présentation d'un des justifications correspondants aux annexes mentionnées ci-dessus numérotés de 7 à 9, après demande de l'administration entraîne la non comptabilisation de critère y afférent.



Article7 : Les Pièces justificatives:

La liste des références doit être accompagnée par les pièces justificatives de l'attribution du projet, du commencement des prestations, du montant et de l'achèvement des prestations du projet signalé dans la liste des références. Ces pièces justificatives doivent porter les informations de référence précises en rapport avec les renseignements fournis dans les tableaux des références et doivent être signés par le maître d'ouvrage.

1- Pour le commencement des prestations : le candidat doit présenter une copie :

- du contrat signé par le maître d'ouvrage,
Ou
- d'un ordre de service de commencement des prestations,
Ou
- d'une lettre de désignation,
Ou
- toute autre pièce justifiant le commencement des prestations.

2- Pour le montant : le candidat doit présenter une copie :

- du contrat si le montant du projet est indiqué,
Ou
- de l'estimation du projet signé par le maître d'ouvrage,
Ou
- du décompte définitif signé par tous les intervenants et le maître d'ouvrage,
Ou
- toute autre pièce justifiant le montant du projet en question.

3- Pour l'achèvement des prestations : le candidat doit présenter une copie :

Pour les études :

- du bordereau d'envoi du dossier d'appel d'offres au maître d'ouvrage,
Ou
- de l'approbation du dossier d'appel d'offres par le contrôleur technique,
Ou
- de toute autre pièce justifiant l'achèvement des prestations.

Pour les travaux :

- d'un procès-verbal du chantier indiquant que l'avancement du projet a dépassé **90%** signé par le maître d'ouvrage,
Ou
- du procès-verbal de la réception provisoire,
Ou
- du procès-verbal de la réception définitive,
Ou
- de toute autre pièce justifiant l'achèvement des prestations.



En cas où le candidat a présenté une attestation de suivi des études et/ou des travaux, cette attestation devra être accompagnée d'une copie du contrat et d'une copie d'un P.V du chantier ou du P.V d'approbation du programme fonctionnel. Faute de quoi le projet en question ne sera pas comptabilisé.

N.B :- Tout projet non justifié, après demande de l'administration, ne sera pas pris en considération dans les références.

- L'administration se réserve le droit de vérifier par tous les moyens la véracité des informations fournies par les candidats.

ARTICLE 8 : Mode de présentation des dossiers:

La présentation des dossiers de la consultation doit impérativement se conformer au modèle fourni en annexe.

ARTICLE 9 : Conditions de rejet d'un dossier de la consultation:

9.1. Les dossiers parvenus au bureau d'ordre central après la date limite, seront automatiquement rejetés,

9.2. Tout dossier non conforme aux conditions de participation énumérées dans l'article 4 ci-dessus sera automatiquement rejeté,

9.3. Toute fausse déclaration entraîne le rejet de l'offre et l'administration se réserve le droit d'entamer les procédures administratives et judiciaires nécessaires.

9.4. La non présentation d'un des documents mentionnés dans l'article 6 et numérotés de 1 à 6, après demande de l'administration.

ARTICLE 10 : Modalités d'envoi :

Le dossier de la consultation, en volume unique doit être présenté strictement dans l'ordre indiqué dans l'article n°6 du présent document. Le dossier sera posté sous pli recommandé ou par rapide poste ou déposé directement au bureau d'ordre central au nom de : **Monsieur le Directeur Général du Centre National de Formation Continue et de Promotion professionnelle** sis à 92, Rue de Palestine 1002 le Belvédère Tunis portant les indications suivantes :

« A ne pas ouvrir, consultation n°C02/2021 »

La date limite de réception des offres est prévue au plus tard le **25/01/2021**.

Le cachet du bureau d'ordre central, faisant foi.



ARTICLE 11 : Critères de Choix et Barème de Notation :

11.1. Pour chaque projet, l'évaluation des dossiers et le classement des concurrents se feront sur la base du barème de notation ci-après :

1/ Les Références Générales (RG)	: 30/100 pts
2/ Plan de charge (PC)	: 20/100 pts
3/ Moyens Humains en architecte (MHA)	:30/100 pts
4/ La proximité du siège du prestataire du lieu d'implantation du projet(PS):	10/100 pts
5/ Qualité de la Présentation du dossier (PD)	: 10/100 pts

La note Générale (NG) de chaque candidat est : $NG = RG + PC + MHA + PS + PD$

11.2. L'évaluation des dossiers, sera faite sur la base de la méthodologie d'évaluation ci- jointe.

ARTICLE 12 : Note éliminatoire:

Seuls les architectes ayant obtenus une note générale de **60 points au moins** seront sélectionnés.

ARTICLE 13 : Choix des Candidats

13.1. Le choix des candidats, se fera sur la base de leur classement final par projet.

13.2. L'architecte classé premier sera chargé des missions P1, P2, A1, B1, et D selon l'article 5.

13.3. En cas d'égalité dans le classement des candidats, l'architecte ayant un "plan de charge" le moins important sera retenu, en cas d'égalité de la note de ce critère, celui qui à la meilleure note pour le critère "référence" sera favorisé et en cas d'égalité de ce critère, la commission interne des achats optera pour le candidat ayant la meilleure note pour le critère "moyens humains". Si l'égalité persiste celui ayant la meilleure note attribuée pour le critère «Références générales relatives aux études» sera favorisé.

ARTICLE 14 : Attributions des projets:

L'étude architecturale et le suivi des travaux de dit projet sera attribué au **candidat classé premier**.

ARTICLE 15 : Autres Missions :

L'architecte retenu sera appelé à coordonner avec tous les autres concepteurs (Ingénieurs conseils,) chargés des études et du suivi des travaux relatifs aux projets qui leurs seront attribué.



ARTICLE 16 : Suite à Donner à la consultation :

Le rapport d'évaluation des candidatures sera notifié à la commission interne des achats.

L'architecte retenu sera chargé des études architecturales et suivi du projet en question et ce conformément aux stipulations du décret n°78-71 du 26 Janvier 1978.

ARTICLE 17 : Contrat :

Après désignation, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'établissement d'un contrat selon les clauses et les dispositions du décret n°78-71 du 26 janvier 1978.

LU ET ACCEPTE PAR

..... **Le**



ANNEXES

- Annexe N°1 : Déclaration sur l'honneur.
- Annexe N°2 : Curriculum Vitae
- Annexe N°3: Références pour les études et suivi des projets,
- Annexe N°4 : Plan de charge.
- Annexe N°5 : Moyens Humains en architecte.



**Déclaration sur l'honneur quant à l'exactitude des
renseignements fournis**

En vertu de l'ensemble des textes qui régissent la profession d'architecte, je déclare sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis dans mon dossier de la consultation n°C02/2021 sont exacts et conformes à la réalité et en conséquence j'assume toutes mes responsabilités.

Faute de quoi l'administration a le droit de prendre les mesures nécessaires.

Signé :

**Cachet humide et signature de
l'architecte**



Date

CURRICULUM VITAE DE L'ARCHITECTE AFFECTE AU PROJET

Nom :

Prénom :

Diplôme de l'année :

Langues écrites :

Langues parlées :

Diplômes des :

Autres diplômes :

Profil professionnel :

1/ Nombre de projets réalisés durant la carrière

- Individuellement
- En groupement

2/ Elaboration des programmes fonctionnels :

-
-
-
-

NB : Le CV doit être détaillé.



Références

Etudes et suivi des projets durant les 8 dernières années jusqu'à la date limite de rendu des dossiers de candidature

Candidat :

Intitulé du Projet	Maître D'ouvrage	Date de commencement Des prestations	Date D'achèvement	Missions confiées	Surface H.O.	Coût du Projet	Nature de la pièce justificative

- * Indiquer avec précision toutes les dates,
- * Indiquer avec précision le coût du projet (en million de dinars),
- * Indiquer la nature de la pièce justificative et en joindre obligatoirement une copie.
- * Chaque référence doit être justifiée, faute de quoi, elle ne sera pas comptabilisée.

Signé :

Cachet humide et signature de
l'architecte



Plan de Charge de l'architecte

Candidat :

Etat des projets de bâtiments en cours d'études et de suivi :

Intitulé du Projet	Maître d'ouvrage	Surface H.O.	Date de commencement des prestations		Missions confiées	Cout du projet	Taux d'avancement en %	
			Etude	Travaux			Phase d'Etudes	Travaux

Signé :

Cachet humide et signature de l'architecte



Moyens Humains en architecte

Candidat :.....

L'architecte à affecter au projet

Architecte	Nom et prénom	Date de commencement des prestations	Nombre d'années d'expérience

NB : Pour comptabiliser la note correspondante au moyens humains, il faut joindre les pièces justificatives nécessaires démontrant l'expérience (une copie ou copie conforme du diplôme et CV détaillé, contrat de travail, CNSS ...etc) de l'architecte proposé.



REPUBLIQUE TUNISIENNE

*Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Intégration Professionnelle
Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle*

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE FORMATION CONTENUE & DE PROMOTION PROFESSIONNELLE A BIZERTE

CONSULTATION N°C02/2021

POUR LE CHOIX D'UN ARCHITECTE

METHODOLOGIE D'EVALUATION



Janvier 2021

Méthodologie d'évaluation

I) - Introduction :

La présente méthodologie a pour objet d'arrêter les critères d'évaluation des candidatures pour l'élaboration des études architecturales et du suivi de l'exécution des travaux relatifs au projet de construction d'un complexe de Formation Continue et de Promotion Professionnelle à Bizerte.

II) - Critères de choix et barème de notation :

Les critères de choix et le barème de notation fixé par le dossier de candidature sont :

N°	Critères d'évaluation	Note
1	Références Générales (RG)	30 points
2	Plan de charge (PC)	20 points
3	Moyens humains en Architecte (MHA)	30 points
4	La proximité du siège du prestataire du lieu d'implantation du projet (PS)	10 points
5	La qualité de la présentation du dossier (PD)	10 points
TOTAL :		100 points

La note globale (NG) de chaque candidat est :

$$NG = RG + PC + MHA + PS + PD$$

III) - Méthodologie de notation:

1/ Références Générales : (RG) : 30 points

La note est attribuée en fonction du Nombre (N) des projets de bâtiments étudiés, réalisés et/ou achevés **durant les huit (8) dernières années jusqu'à la date limite de remise des candidatures** :

- Les projets dont le montant est supérieur ou égale à 500 milles dinars seront pris en compte.

Pour ce critère, le candidat sera noté sur 30 points comme suit :

- Références générales relatives aux études 20 points,
- Références générales relatives au suivi des travaux 10 points.

Pour les références générales notés sur 30 points : (études 20pts, suivi des travaux 10pts)

Nombre des projets		N=0	N=1	N=2	N=3	N=4	N=5	N=6	N=7	N=8
Note attribuée	Etudes	0	2.5	5	7.5	10	12.5	15	17.5	20
	Suivi	0	1.25	2.5	3.75	5	6.25	7.5	8.75	10



N.B :

- ➔ En l'absence des pièces justificatives d'attribution de l'étude ou du suivi, le projet correspondant ne sera pas comptabilisé.
- ➔ En l'absence d'informations et ou de justificatifs sur le montant du projet ou sur les dates de commencement et d'achèvement de l'étude ou des travaux, le projet concerné ne sera pas comptabilisé.
- ➔ Il sera tenu compte seulement 8 références des projets répondant aux critères ci dessus.

2 / Moyens Humains en Architecte : (MHA) : 30 points

Ce critère est composé de moyens humains en architecte :

- **MHA : Moyens Humains en architecte(30 points)**

Moyens humains en cadre architecte : (30points/30 points)

- La note sera attribuée **pour l'architecte affecté au projet** est fonction du nombre d'années d'expérience, qui sera déterminé à partir de diplôme et C.V.
- La note attribuée est répartie comme suit :

Expérience del'architectes spécialisé (en années) / note							
E < 2	2 ≤ E <3	3 ≤ E <4	4 ≤ E <5	5 ≤ E <6	6 ≤ E <7	7 ≤ E <8	E ≥9
9	12	15	18	21	24	27	30

N.B :

- ➔ Liste incomplète ou profil proposé non confirmé dans la spécialité entraine le rejet de l'offre.
- ➔ Il faut joindre une copie ou copie conforme du diplôme et le C.V de l'architecteaffecté au projet.

3/ Plan de Charge : (PC) : 20 points

Ce critère se décompose comme suit :

$$PC = PCE + PCS$$

PCE : plan de charge au niveau des études (14points)

PCS : plan de charge au niveau de suivi des travaux (6points)

L'architecte aura une note sur son plan charge.

3.1/ Plan de Charge au niveau des études (14points) :

La note du plan de charge au niveau des études est calculée comme suit :

- ➔ Il sera déduit deux (02) points par projet en cours d'étude de la note maximale (14points)



3.2/ Plan de Charge au niveau de suivi des travaux (6 points) :

La note du plan de charge au niveau de suivi des travaux est calculée comme suit :

- ➔ Il sera déduit deux (02) points par projet en cours de travaux de la note maximale (06points).

NB :

- Les projets dont les DAO sont remis sont considérés comme des projets de suivi des travaux.
- Les projets arrivés en phase de suivi des travaux à 90% sont considérés achevés.
- En l'absence d'information sur le degré d'avancement d'un projet, ce dernier sera comptabilisé en totalité en phase étude.
- La note minimale du plan de charge est zéro (0), « elle ne peut pas être inférieure à zéro ».
- Les projet dont le montant est inférieur à 500 milles dinars ne seront pas pris en compte.

4/ La proximité du siège du prestataire du lieu d'implantation du projet (PS) : 10/10 pts

La note est attribuée au candidat en fonction de la proximité du siège du prestataire du lieu d'implantation du projet.

Siège du prestataire au gouvernourat de Bizerte PS=10

Siège du prestataire au gouvernourat de Grand Tunis PS=5

N.B : La note minmale accordée aux candidats pour ce critère : PS=0

5/ Qualité de présentation du dossier: (PD) 10 points/10 points

La note est attribuée au candidat en fonction de son présentation du dossier de candidature.

N.B : La note minmale accordée aux candidats pour ce critère : PD=5

IV) – Désignation :

En appliquant la présente méthodologie, la commission interne des achats établit un rapport d'évaluation qui classe les candidats en fonction de la note globale attribuée.

NB : En cas d'égalité dans le classement des candidats, l'architecte ayant un "plan de charge" le moins important sera retenu, en cas d'égalité de la note de ce critère, celui qui à la meilleure note pour le critère "référence" sera favorisé et en cas d'égalité de ce critère, la commission interne des achats optera pour le candidat ayant la meilleure note pour le critère "moyens humains". Si l'égalité persiste celui ayant la meilleure note attribuée pour le critère «Références générales relatives aux études» sera favorisé.

